

**N°NUMERO ACTE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DL20230108 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/09/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 6 absents représentés, 2 absentes non représentées, à savoir :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à compter de 18h48) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY (jusqu'à 19h) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h52) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT (jusqu'à 19h) ; M Pierre-Mary DESHAYES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 18h48)

M. Pierre DECLINE a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h52)

**ABSENTES NON REPRÉSENTÉES**

Mme Isabelle SURPLY (à compter de 19h)

Mme Nathalie ROBERT (à compter de 19h)

**SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION**

Mme Catherine CHAPARD.

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - MODALITÉS D'APPLICATION ET DE TARIFICATION**

**M. Jean-Marc LAVAL** expose ce qui suit :

Par délibération n°20100068 en date du 22 juin 2010, la commune de Saint-Chamond a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe est ainsi due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré-enseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité,

Les tarifs de base sont fixés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceux-ci augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération n°20160059 du 9 mai 2016, la ville de Saint-Chamond a instauré des tarifs moins élevés que ceux prévue par la disposition législative.

Il est proposé d'appliquer les mêmes modalités et tarifs que ceux pratiqués depuis 2016 pour l'année 2023, à savoir :

#### **Les modalités proposées d'application.**

Les supports qui seraient taxés :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes.

Les supports qui seraient exonérés :

- pour les dispositifs publicitaires
  - dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ;
  - dispositifs concernant des spectacles ;
  - dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage ;
  - vitrophanie ;
  - plaque d'accueil.
- Pour les enseignes
  - enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup>.
- Les préenseignes

## Les modalités proposées de tarification.

	Tarif de droit commun	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 12m <sup>2</sup>	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 50m <sup>2</sup>
<b>TARIFS PROPOSES</b>	10€ / m <sup>2</sup>	20€ / m <sup>2</sup>	40€ / m <sup>2</sup>

Pour les dispositifs publicitaires, le calcul est effectué support par support.

Pour les enseignes, le calcul est effectué en retenant la surface cumulée des enseignes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

2 contre M. Romain PIPIER

2 abstentions Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

### DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités d'application et de tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023, telles que présentées ci-dessus

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/09/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne 18 septembre 2023*